

Deuxième rassemblement national de Bubblecars et Scooters en Bourgogne

Le deuxième rassemblement national de Bubblecars et Scooters en Bourgogne (BSB) se déroulera du 28 août 2010 à partir de 8h00 au 29 août 2010 17h00.

Tous les participants s'engagent à prendre en compte et à respecter le règlement du rassemblement. L'accueil des participants se fera le samedi à partir de 8h00 au château des scouts de France, à Le Breuil (71670).

Une parade d'élégance clôturera ce 2e rassemblement national de Bubblecars et Scooters en Bourgogne, pensez à prendre vos costumes.

Si votre véhicule porte une publicité récente reportez-vous Article V du règlement.

Suite à votre inscription, vous recevrez un courrier ou email confirmant votre participation.

Remboursement désistement : voir Article VIII-6. Si vous vous désistez, téléphonez d'urgence à Jean-Do (06.07.80.39.54) nous pourrions ainsi éventuellement inscrire une autre personne encore sur liste d'attente.

- Liste des hôtels et des gites disponible sur le site (www.bubblecars.aero-jean-do.com),
- possibilité d'hébergement sur le site du château en chambres-dortoirs (prévoyez vos duvets)
- ou camping dans le parc.

REGLEMENT

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation disponible par ailleurs sur le site Internet du club et comprenant l'attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

REGLEMENT COMMUN AUX RANDONNEES DE TYPE A

ARTICLE I : GENERALITES

1-1 L'association Bubblecars et Scooters en Bourgogne organise du 28 au 29 août 2010, le deuxième rassemblement national de Bubblecars et Scooters en Bourgogne antérieurs à 1970. Il s'agit d'une randonnée touristique pour des véhicules d'époque dans les départements de Saône et Loire (71) et limitée à 60 véhicules.

1-2 Secrétariat Association Bubblecars et Scooters en Bourgogne, 17 impasse Bel Air, 71670 Le Breuil.
email : bisbi.bsb@aero-jean-do.com

1-3 Description de la manifestation. Le parcours sera représenté en lecture de carte et road-book.

ARTICLE II : PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : le 15 avril 2010 à 9h

Accueil des participants : le 28 août 2010 à partir de 8 heures au château des scouts de France à Le Breuil.

Vérifications administratives, techniques et authenticité : le 28 août 2010

Départ de la première voiture le 28 août 2010 à 10h00 du château

ARTICLE III : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER -CONFORMITE

Sont admissibles tous les véhicules en parfait état d'origine ou restaurés sans modification de cet état, et construits depuis 1940 à 1970 (régulièrement immatriculés avant le 31 décembre 1970). Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis sauf s'ils entrent dans la tranche d'âge requise par le club BSB.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 60. Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'état d'esprit d'époque et ou de la manifestation, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et administratives.

3-1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord,
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3-2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation. Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Vérification du niveau de liquide frein et de fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Présence : cric, roue de secours en état et d'un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.
- Les plaques d'immatriculation non conformes au code de la route ne seront pas tolérées.

3-3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement :

- Si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux ;
- Si l'aspect de présentation ne correspond pas avec la déclaration portée sur l'engagement (Fiche inscription).

ARTICLE IV : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours est décrit dans un carnet de route. Lieu arrivée des véhicules avant la manifestation - Communes étapes déjeuners – Communes étapes nuits – Communes étapes milieu matinée ou après midi – Routes départementales - Routes Nationales – Ravitaillement – Points de contrôle – Assistance dépannage – Assistance téléphonique – Garages sélectionnés pour accueillir les véhicules en cas de panne.

4-1 PLAQUES – NUMEROS – DEPART

- L'organisation fournira à chaque équipage une plaque de rallye. Elle devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Chaque participant recevra, au départ de l'étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et éventuellement le temps recommandé pour rejoindre l'arrivée d'étape suivante.

4-2 CIRCULATION – ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Toute consommation d'alcool au-dessus du seuil autorisé par le code de la route engagera l'unique responsabilité du conducteur. Tout abus d'alcool par le conducteur est prohibé lors de la manifestation. Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique ou de gardiennage pourront être réclamés au participant. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Tout participant ayant quitté le parcours et son encadrement engagera sa responsabilité et ne pourra avoir aucun recours à l'encontre des organisateurs.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

4-3 GARDIENNAGE

Une surveillance des véhicules inscrits sera assurée par l'organisation lors des villes étapes durant les repas. Tout vol ou dégradation des véhicules participants ne pourra engager les responsabilités des organisateurs.

ARTICLE V : PUBLICITE SUR LES VOITURES (Hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les publicités personnelles doivent être sous contrôle de l'organisation, elles peuvent être autorisées sous réserve de rémunérer l'organisation du Tour comme sponsors.

ARTICLE VI : ASSURANCES

Les concurrents restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaire de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE VII : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

ARTICLE VIII : ENGAGEMENT

8-1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
Bubblecars et Scooters en Bourgogne, 17 impasse Bel air, 71670 LE BREUIL (France).

Le **bulletin d'inscription** indiquant les tarifs est disponible en téléchargement à partir du site du club.

8-2 Le nombre des véhicules engagés est fixé à 60 environ.

8-3 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de "**Bubblecars et Scooters en Bourgogne**". Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

8-5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de son engagement.

En cas de désistement annoncés aux organisateurs par courrier quinze jours avant le départ, le participant pourra être remboursé à hauteur de 50% de son inscription.

L'organisation